

Présidence : Mme Béatrice MATHIEU (Présidente).

Membres : Mme Nathalie LUCAS

MM. Erick ARCHAT, Michel LALARDIE, Jean-Claude PUYALT, Christian SIONNEAU, Jean Louis RIDEAU.

Membres consultés mais n'ayant pas répondu :

MM. Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), Cédric DOS SANTOS, Patrick FRUGIER (Représentant la Commission Technique en CRA), David WALLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur).

1 – Epreuves d'admission des candidats arbitres « Régional 3 » et Arbitres Assistants « Régional 2 » :

Conformément à la décision de la CRA du 29 mars 2019, annoncée aux Présidents de CDA lors de la réunion plénière du samedi 30 mars 2019, reprise dans la Circulaire de la CRA relative aux travaux préparatoires des classements de fin de saison et à l'affectation des arbitres régionaux pour la saison 2019/2020, communiquée aux arbitres le 16 avril 2019 :

- En ce qui concerne les candidats arbitres « Régional 3 » : les 12 premiers candidats sur les 20 classés sont déclarés admis (cf. Annexe 1). Ces arbitres seront classés Arbitre « Régional 3 » à compter du 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'être nommés par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sur proposition de la CRA (article 11 du statut de l'arbitrage) ;

Les candidats non admis, dont les noms suivent, toujours éligibles à la candidature arbitre régional (art. 15 RI CRA) gardent le bénéfice de leur épreuve d'admissibilité pour la saison prochaine, sous réserve de l'accord de leur CDA.

- HANSAL Mariem, LEBAS Yohann, RIGUET Marc et SKALEJ Vincent

Ils seront soumis à l'épreuve physique lors du stage de rentrée des arbitres « Régional 3 ».

- En ce qui concerne les candidats Arbitres Assistants « Régional 2 » : les 4 premiers candidats sur les 7 classés sont déclarés admis. Ces arbitres assistants seront classés arbitre Assistant « Régional 2 » à compter du 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'être nommés par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sur proposition de la CRA (article 11 du statut de l'arbitrage) ;

En raison du retard pris dans les observations des candidats arbitres assistants « Régional 2 » du à la longue indisponibilité pour raison médicale d'un des candidats, les résultats seront communiqués en fin de saison.

La CRA félicite l'ensemble des arbitres admis.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision, lorsqu'elle sera validée par le Comité de Direction de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

*La Présidente,
Béatrice MATHIEU*

*Le Secrétaire,
Christian SIONNEAU*

Procès-Verbal validé le 30/04/19 par Le Secrétaire Général adjoint, Pierre Massé, par délégation du Secrétaire Général.

ANNEXE 1

Candidats Arbitres « Régional 3 » Classement 2018-2019

NOM, Prénom	District	Classement	Affectation 2019/2020
ANGIBAUD Jérôme	86	1	Arbitre R3
BOURGEOIS Nicolas	47	2	Arbitre R3
OZTURK Nihat	33	3	Arbitre R3
BONNET Franck	79	4	Arbitre R3
GHAZOUANY Rémi	33	5	Arbitre R3
FOSSOUL Mickaël	79	5	Arbitre R3
MARCOMBE Guillaume	16	7	Arbitre R3
AUBOURG Alice	86	8	Arbitre R3
MERT Fatih	33	9	Arbitre R3
NOEL Antoine	79	10	Arbitre R3
BORDES Rémi	33	11	Arbitre R3
SCHELLEKENS Benoît	16	12	Arbitre R3
SKALEJ Vincent	33	13	Non admis – Candidat R3
GUIMARD Christophe	33	14	Non admis
TOURRAIS Isabelle	86	14	Non admise
DUCASSE Thierry	33	16	Non admis
LEBAS Yohann	17	17	Non admis – Candidat R3
ZIANI BEY Mohammed	87	18	Non admis
RIGUET Marc	79	19	Non admis – Candidat R3
HANSAL Mariem	33	20	Non admise – Candidate R3

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision, lorsqu'elle sera validée par le Comité de Direction de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.